



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 6 mai 2025**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 07  
Nombre de votants : 33

**OBJET**

**Affaire n° 2025-069**

**CESSION D'UN TERRAIN  
COMMUNAL NON BÂTI  
CADASTRÉ SECTION AH N° 1390  
ET AH N° 1392 SITUÉ ENTRE LA  
RUE PIERRE BRETONNEAU ET  
L'ALLÉE MAURICE BLONDEL  
AUX ÉPOUX LEBON**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 avril 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 7 mai 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

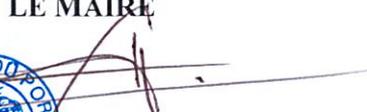
**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE

  
  
**OLIVIER HOARAU**

Affaire n° 2025-069

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI  
CADASTRÉ SECTION AH N° 1390 ET AH N° 1392 SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE  
BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE BLONDEL AUX ÉPOUX LEBON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le plan de bornage et de division réalisé par le cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port en avril 2024 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2025-041 du 04 mars 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AH n° 729p et AH n° 1323p, pour une superficie arpentée de 40 m<sup>2</sup>, située au droit de la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel ;

**Vu** la situation des parcelles cadastrées section AH n° 1390 et AH n° 1392 au plan cadastral ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 19 décembre 2024, fixant la valeur vénale du bien à hauteur de quatorze mille huit cents euros (14 800 € HT/HC) ;

**Vu** le courrier du 02 juillet 2024 par lequel les époux LEBON expriment le souhait d'acquérir une portion de terrain jouxtant leur propriété cadastrée AH n° 1007, et son courrier d'acceptation du prix daté du 10 mars 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** dans ces conditions que la cession de ce reliquat foncier participe à régulariser un empiètement de réseaux divers sur un terrain communal, sans remettre en cause le fonctionnement de l'espace végétalisé et du boulodrome mitoyen ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 avril 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AH n° 1390 et AH n° 1392, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, au profit des époux LEBON, au prix de quatorze mille huit cents euros hors taxe et hors charge (14 800 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport ;



**Article 2 :** de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 3 :** de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI  
CADASTRÉ SECTION AH N° 1390 ET AH N° 1392 SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE  
BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE BLONDEL AUX ÉPOUX LEBON**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession aux époux Lilian LEBON d'une parcelle de 40 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée section AH n° 1390 et AH n° 1392, située entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel, et classée en zone urbaine Ud au plan local d'urbanisme.

Ce reliquat foncier, où a été constatée la présence de réseaux privatifs d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, est empiété par le propriétaire riverain depuis de nombreuses années sans que cela vienne remettre en cause le fonctionnement de l'espace arboré et du boudrome limitrophes. Les fonctions d'accueil du public de ces espaces sont donc préservées ab initio.

Par courrier reçu le 02 juillet 2024, les époux LEBON ont sollicité la Ville afin d'acquérir cette portion de foncier communal afin de sécuriser leur propriété cadastrée section AH n° 1007.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté afin de fixer la valeur vénale du bien, évaluée à 14 800 € hors taxe et hors charge par avis du 19 décembre 2024.

Une offre de vente a été adressée conformément au prix du Domaine aux époux LEBON par courrier du 27 février 2025, qui l'ont acceptée sans réserve particulière par retour de courrier du 10 mars suivant.

Par délibération du 04 mars 2025, le conseil municipal a, en outre, constaté la désaffectation de l'emprise correspondante et en a prononcé le déclassement de son domaine public, pour une superficie de 40 m<sup>2</sup> (soit 20 m x 2m en moyenne).

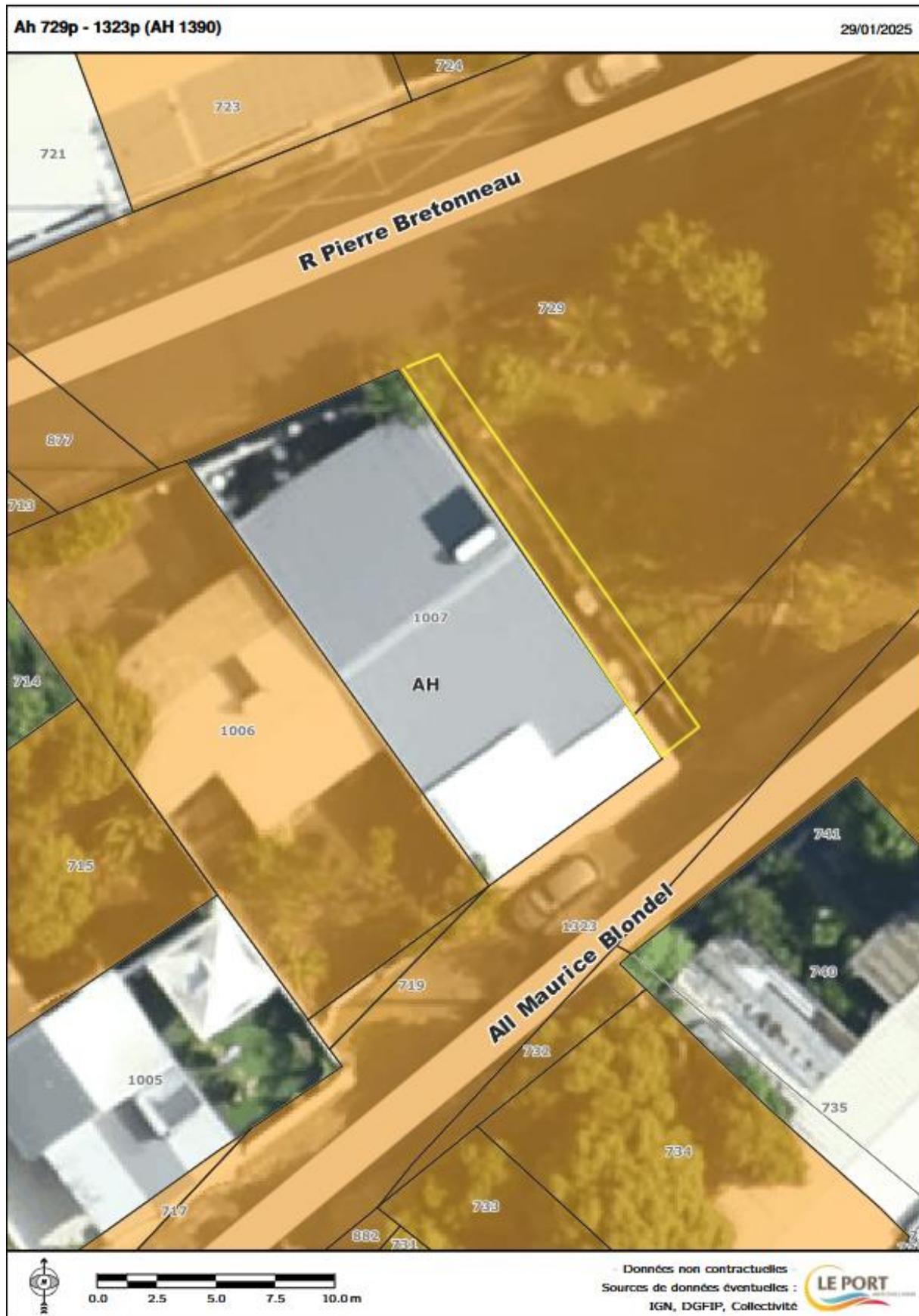
Au vu de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal :

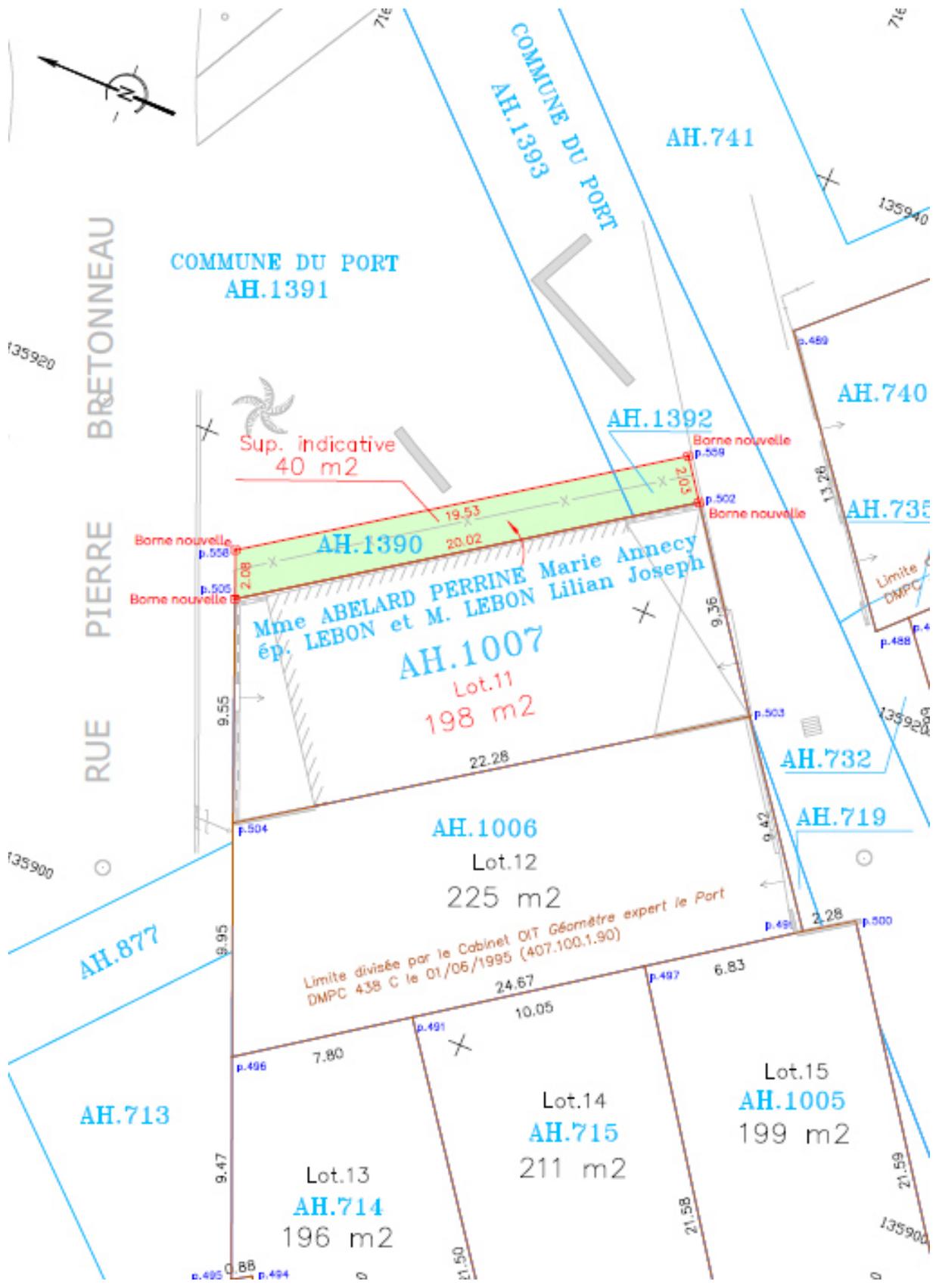
- d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AH n° 1390 et AH n° 1392, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, au profit des époux LEBON, et ceci au prix de quatorze mille huit cents euros hors taxe et hors charge (14 800 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine ci-après annexé ;
- de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

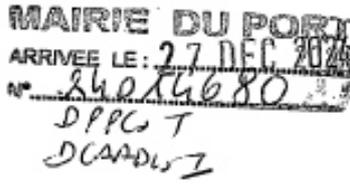
- Extrait du plan cadastral
- Avis du Domaine
- DCM de désaffectation et déclassement du 04 03 25
- Courriers échangés

**ANNEXE 1** : plan de situation des parcelles AH n° 1390 et AH n° 1392 et plan parcellaire.





**ANNEXE 2** : Avis financier du Domaine



Direction Générale Des Finances Publiques  
 Direction Régionale des Finances Publiques  
 de La Réunion

Le 19 décembre 2024

Pôle d'évaluation domaniale  
 7 Avenue André Malraux CS 21015  
 97744 Saint-Denis CEDEX 9  
 téléphone : 02 62 94 05 88  
 mél. : [drfip974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
 de la Réunion

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Patrice FRADIN  
 téléphone : 06.93.02.0718  
 courriel : [patrice.fradin@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:patrice.fradin@dgifp.finances.gouv.fr)  
 Réf. DS : 21413248  
 Réf OSE : 2024-97407-90006

à  
 Commune du Port

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



Nature du bien :	Terrain non bâti
Adresse du bien :	Rue Pierre Bretonneau 97420 LE PORT
Valeur vénale:	<b>14 800 € HT /HC</b> valeur assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$ . (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

*Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.  
 Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.*

**1 - CONSULTANT**

affaire suivie par : RIGAUD Charles-André

**2 - DATES**

de consultation :	11/12/2024
de réception :	12/12/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	2019
du dossier complet :	12/12/2024

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession	
---------	--

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire
---------------

**3.3. Projet et prix envisagé**

Cession de portions de terrains communaux concernés par l'empiétement d'occupation de la clôture de madame ABÉLARD Annecy épouse LEBON, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°1007

**4.1. Situation générale**

Quartier pavillonnaire

**4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

Tous réseaux et voiries.

**4.3. Références cadastrales**

Commune	Cadastre	Adresse	Superficie	Nature réelle
LE PORT	AH 729p – 1323p	Rue Pierre Bretonneau	40 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti

**4.4. Descriptif**

Bande de terrain rectangulaire de 2 m x 20 m à prendre sur les parcelles AH 729 et AH 1323, sur laquelle le riverain a construit.



## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du Port

## 6 - URBANISME

PLU : octobre 2018 modifié le 1 février 2024.

Zonage Uc

La zone **Uc** couvre la plus grande partie du tissu urbain du territoire communal. Dans ces quartiers, la mixité des fonctions et des formes urbaines est encouragée.

Il existe un secteur spécifique, le secteur **Uca** correspondant aux poches d'habitations individuelles, commerces et services de proximité comprises entre le triangle agricole et les franges urbaines de la Possession. Non desservi par le réseau d'assainissement collectif, la constructibilité de ce secteur est limitée.

L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 80% de la superficie de l'unité foncière. En **secteur Uca** et sur le périmètre de la **ZAC « Rivière des Galets »**, l'emprise au sol est limitée à 60% de la superficie de la propriété.

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 16 mètres au faîtage ou au sommet de l'acrotère.

En **secteur Uca**, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 6 mètres au faîtage ou au sommet de l'acrotère.

Un dépassement ou une réduction de cette hauteur peut être imposé afin d'être cohérent avec la hauteur des constructions voisines en bon état, ou celle d'autres bâtiments en bon état existants sur l'unité foncière ou afin de masquer le mur pignon d'un bâtiment mitoyen en bon état.

## 7 - METHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

## 8 - METHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison -PATRIM

➤ Recherche de cessions de terrains en zonage Uc et section AH dans un périmètre de 1000 m autour.

Référence cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix vente	Prix/m <sup>2</sup>
AH 1358	LE PORT	8 RUE DU CHANOINE MURAT	22/11/2022	53	17 000	321
AH 1361	LE PORT	9 RUE RENE MICHEL	22/11/2022	46	17 000	370
AH 1294	LE PORT	ALL WILLIAM BOND	22/11/2022	48	1 990	41
					Moyenne	244
					Médiane	321

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme n°3 sera écarté compte-tenu de sa valeur totalement atypique.

Les termes n°1 à n°2 correspondent à un échange entre la commune et un particulier.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

La valeur du bien cédé par la commune est de 370 €/m<sup>2</sup>. Cette valeur sera reprise pour déterminer la valeur vénale du bien sous expertise.

Soit une valeur vénale de 40 m<sup>2</sup> x 370 € = **14 800 € HT / HC**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **14 800 €**

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de ± 10% .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11: OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,

L'évaluateur



Patrice FRADIN  
Inspecteur des Finances publiques

**ANNEXE 3** : DCM désaffectation et déclassement

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39  
Quorum : 20  
**A l'ouverture de la séance**  
Nombre de présents : 27  
Nombre de représentés : 07  
**Mise en discussion du rapport**  
Nombre de présents : 27  
Nombre de représentés : 07  
Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2025-041  
**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 729p ET AH N° 1323p SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 19 février 2025,
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 mars 2025,

LE MAIRE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 4 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint par Mme Brigitte Cadet, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, Mme Sophie Tsiavia par M. Alain Iafar, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Pamela Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

**Départ(s) en cours de séance** : M. Olivier Hoarau, Maire à 18h08 (affaire n° 2025-042).

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

*Affaire n° 2025-041*

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE  
PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 729p ET AH N° 1323p  
SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE  
BLONDEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

**Vu** la situation au plan cadastral de la portion de terrain communal située au droit de la rue Pierre Bretonneau et de l'allée Maurice Blondel, cadastrée section AH n° 729 et AH n° 1323 ;

**Vu** l'empiètement constaté, pour une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, sur l'emprise desdites parcelles par le propriétaire riverain ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que cet empiètement n'affecte pas la destination de ces parcelles relevant du domaine public communal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 février 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de constater la désaffectation du domaine public de la commune d'une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AH n° 729p et AH n° 1323p, situées entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel ;

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**ANNEXE 4** : courriers échangés

Annecy LEBON  
4, rue Pierre Bretonneau  
97420 Le Port

A Le Port, le 2 juillet 2024



Monsieur Le Maire  
Mairie de Le Port  
9, rue Renaudière de Vaux  
97420 Le Port

Objet : Demande d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant ma parcelle  
PJ : plan cadastral.

Monsieur Le Maire,

Je sollicite votre bienveillance pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur soit 2 mètres, calées sur les parcelles cadastrées section AH n° 729 et AH n° 1323 attenante en limite de ma propriété cadastrée section AH n° 1007, comme matérialisée sur le plan cadastral ci-joint.

Ce souhait fait suite à de nombreux désagréments rencontrés par la présence de nuisibles, rats, cafards, puces et de dépôts sauvages.

Afin de pallier à ces nuisances, j'aimerais agrandir et sécuriser ma parcelle notamment par la construction d'une clôture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Annecy LEBON

Le Port, le **16 SEPT 2024**



Madame Annecy LEBON  
4, rue Pierre Bretonneau  
97420 Le Port

Direction du Patrimoine Privé Communal  
Service Foncier et Transactions immobilières  
Dossier suivi par Elodie HOARAU  
☎ : 02.62.43.78.87  
@ : [dppc@ville-port.re](mailto:dppc@ville-port.re)

N/Réf. : 2024 - ~~265~~ /DPPC-SFTI/EH  
V/Réf. : courrier n° 24007766 du 2 juillet 2024

**Objet** : Votre demande d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant votre parcelle cadastrée AH n° 1007, sise rue Pierre Bretonneau.

Madame,

Par courrier du 2 juillet 2024, vous avez sollicité la Ville afin d'acquérir une bande de terrain d'environ **quarante (40) mètres carré** (vingt mètres de longueur sur deux mètres de largeur) au droit des parcelles communales cadastrées section AH n° 729p et AH n° 1323p, jouxtant votre propriété cadastrée section AH n° 1007, sise 4, rue Pierre Bretonneau.

La Ville vous notifie son accord de principe pour la cession de cette emprise sous réserve de respecter les modalités rappelées ci-après.

Aussi, l'ensemble des frais liés à cette cession reste à votre charge, à savoir la prestation d'un géomètre-expert pour la réalisation d'un document d'arpentage (DMPC), le prix de cession du foncier conforme à l'avis du Domaine ainsi que les frais de notaire.

Aussi, afin de poursuivre vos démarches, nous vous invitons à missionner un géomètre pour réaliser la division parcellaire, à faire valider préalablement par nos services. Ce détachement portera sur une bande de terrain d'une largeur maximale de deux mètres à partir des limites de votre propriété. Le déclassement de ladite emprise devra enfin être approuvé par décision de notre conseil municipal et la délibération correspondante purgée de tous recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

---

Commune du PORT- Boîte Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

M. et Mme LEBON  
Lilian et Anncy  
4, rue Pierre Bretonneau  
97420 Le Port

A Le Port, le 10 mars 2025

Monsieur Le Maire  
Mairie de Le Port

V/Réf : 2025-081/DFI-SFT/EH

N/Réf : courrier n° 24007766 du 02 juillet 2024

Objet : Acceptation de l'offre de prix de la bande de terrain  
jouxant notre propriété (AH 1007)

MAIRIE DU PORT  
ARRIVEE LE 12 MARS 2025  
N° 25002487  
DPPC → T  
DOMADL → E

Monsieur Le Maire,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre accord pour l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AH n° 1390, d'une superficie de quarante mètres carrés (40 m<sup>2</sup>), soit une bande d'environ vingt (20) mètres de longueur sur deux (2) mètres de largeur située entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel au prix de vente conformément à l'avis du Domaine ainsi que les frais de notaire comme mentionné dans votre courrier référencé ci-dessus.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

M. et Mme Lilian et Anncy LEBON

